GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-2	Habitation unifamiliale jumelée	■								
		HA-3	Habitation unifamiliale en rangée		■							
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée			■						
BÂTIMENT	Structure	Isolée			■							
		Jumelée		■								
		En rangée			■							
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètres min / max										
		Largeur minimale (mètre)		6,5	6	10						
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		70	70	300						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		6	6	5,5						
		Latérale minimale (mètre)		0	0	4						
		Total minimal des deux latérales (mètre)		2	2	8						
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,6	0,6	0,5						
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	1	14						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		30								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		230	150	600						
		Largeur frontale minimale (mètre)		8	6	20						
		Profondeur minimale (mètre)		27	27	27						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE						

VILLE DE Beauharnois

ZONE
H-227

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
• Voir section 14 du chapitre 4 du présent règlement concernant les dispositions relatives aux habitations multifamiliales horizontales * Une remise et une pergola par unité d'habitation est autorisée pour les habitations multifamiliales * Le pourcentage d'espace vert requis est de 20% pour les habitations unifamiliales en rangées * Une marge minimale de 15 mètres est exigée sur le boulevard Cadieux

Ancienne(s) zone(s)
H-102, H-103, H-202 et H-217

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-72	3	Ajout d'une reference à la section 14 du chapitre 4 du règlement de zonage	

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HC-1	Habitation multifamiliale isolée	■								
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■								
		Jumelée										
		En rangée										
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2								
		Hauteur en mètres min / max										
		Largeur minimale (mètre)		6								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		300								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		3								
		Latérale minimale (mètre)		0								
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4								
		Arrière minimale (mètre)		8								
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,5								
		Nombre maximal de logements par bâtiment		12								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		24								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		600								
		Largeur frontale minimale (mètre)		20								
		Profondeur minimale (mètre)		28								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE								

ZONE

H-236

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

* Voir section 14 du chapitre 4 du présent règlement concernant les dispositions relatives aux habitations multifamiliales horizontales

* Une remise et une pergola par unité de logement sont autorisées pour les habitations multifamiliales.

* Un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée doit être situé à au moins 1 mètre de l'emprise de la voie publique.

* Un aménagement végétal composé d'une haie dense d'une hauteur minimale de 0,91m est requis pour dissimuler une ou des cases de stationnement adjacente à une voie publique. Le stationnement en cour arrière est permis sans l'ajout de mur de maçonnerie, de clôture ou de haie dense entre les aires de stationnement.

* La marge avant maximale d'un bâtiment principal est d'au plus 4,4 mètres.

* Un écran sonore en bordure de l'Autoroute 30 devra être construit avant la délivrance de tout permis de construction pour des bâtiments résidentiels. Les plans de cet écran devront être préparés, signés et scellés par un ingénieur, suivant les recommandations de l'étude d'impact sonore.

* Malgré l'article 4,6 du Règlement sur le lotissement no. 702, la largeur frontale d'un lot donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue peut être réduite jusqu'à 6 mètres.

Ancienne(s) zone(s)

PAE-6

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-62		Création de la grille	26 mai 2022
701-72	3	Ajout d'une reference à la section 14 du chapitre 4 du règlement de zonage	